

Projet d'établissement en PSPS : intervention de spectacles

Cadre préconisé et conditions d'obtention d'un subside Unité PSPS

L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) a pour mandat d'accompagner les écoles dans la construction de projets et de démarches pour atteindre les objectifs de la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire PSPS. Cet accompagnement peut se faire tant par la mise à disposition de ressources humaines que de ressources financières pour soutenir les projets envisagés. Dans le cadre de l'élaboration de ces projets, les directions d'écoles et les membres des équipes PSPS sont parfois amenés à faire appel à un certain nombre de prestataires extérieurs à l'institution scolaire, proposant divers types de spectacles : théâtre, théâtre-forum, conte, cirque... Afin d'assurer le bien-fondé de ce type de prestations et l'utilisation judicieuse des subsides que l'Unité PSPS est en mesure d'accorder, un cadre et des conditions d'obtention, élaborés en collaboration avec certains prestataires et validés par la Direction interservices de la PSPS, sont mises en œuvre :

1. L'Unité PSPS est en mesure d'apporter un soutien financier à un spectacle si celui-ci a pour objectif la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (PSPS) et si le prestataire et le spectacle concerné ont été avalisés par l'Unité PSPS.
2. Le spectacle doit s'intégrer dans un projet PSPS d'établissement (école, bâtiment, groupe de classes...) qui implique un processus de réflexion et d'actions prévus par l'équipe PSPS. Il doit avoir reçu l'aval de la direction de l'établissement d'enseignement.
3. Tout spectacle doit faire sens avec la problématique ou le thème abordé et être un élément à « valeur ajoutée » dans le projet PSPS mis en œuvre. Il peut apparaître au début (effet déclencheur), en cours (effet renforçateur) ou en fin de processus (effet conclusif), sous réserve d'une préparation et respectivement d'un suivi du spectacle.
4. La direction de l'établissement d'enseignement et l'équipe PSPS sont responsables d'assurer les conditions adéquates pour le bon déroulement du spectacle, entre autre, lors des représentations, la présence des enseignants des classes concernées.
5. La direction de l'établissement d'enseignement et l'équipe PSPS sont responsables d'accueillir la troupe qui produit le spectacle et de veiller à son bon déroulement tant sur le plan technique que sur le plan organisationnel (horaire, passage des classes, surveillance...)
6. Le partenaire avalisé par l'Unité PSPS a charge de veiller que la prestation qu'il amène dans l'école s'insère dans une démarche issue des réflexions de l'équipe PSPS.
7. L'Unité PSPS a charge de vérifier la qualité de la démarche entreprise et de valider la « valeur ajoutée » de la prestation proposée.

Le respect des conditions d'intervention énoncées ci-dessus permettra à l'établissement d'enseignement d'obtenir un subside de l'Unité PSPS selon les modalités administratives déjà connues (formulaires « Présentation de projet » et « Demande de subside » à remplir et disponibles sur le site de l'Unité PSPS : www.vd.ch/unite-psps).

Lausanne, aout 2012